



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://www.ville-parmain.fr)

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/52

CONVENTION POUR ASSURER LE PASSAGE D'UN VÉHICULE DES SERVICES MUNICIPAUX EN CAS DE CHUTES DE NEIGE OU DE VERGLAS DANS LA RÉSIDENCE DU PARC DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021, et n° 2022/33 du 7 juin 2022,
Considérant la demande du Syndicat des propriétaires du Parc de Parmain, représenté par Monsieur François ROCHICCIOLI, son président, de procéder à la signature d'une convention pour assurer le passage des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans la résidence du Parc de Parmain dans les rues suivantes : rue du Maréchal Lyautey, rue Charlotte, rue de Nancy, rue Marie-Thérèse, rue des Templiers.

D É C I D E

- ARTICLE 1 - De signer une convention avec le syndicat des propriétaires du parc de Parmain représenté par M. François ROCHICCIOLI, son Président.
- ARTICLE 2 - Que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3 - Que le coût de chaque passage sera de 220,50€, suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal.
- ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 12 juillet 2022



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



**Convention pour assurer le passage d'un véhicule des services municipaux
en cas de chutes de neige ou de verglas dans le Parc de Parmain**

Entre

Mr François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain

Et

M Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la ville pour assurer le passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chute de neige ou de verglas, dans la résidence du parc de Parmain.

Article 2 - Définition des travaux :

L'intervention des services techniques se fera au même titre que le salage des voies communales et suivant un tracé défini.

Les rues concernées sont les suivantes :

Rue du Maréchal Lyautey,
Rue Charlotte,
Rue Nancy,
Rue Marie Thérèse,
Rue des Templiers.

Article 3 - Coût de l'intervention :

Chaque passage sera facturé 220,50€ ; ce coût sera révisable suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal.

Article 4 - Durée de ladite convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Fait à PARMAIN, le 23 mai 2022

François ROCHICCIOLI,

Président du syndicat
des propriétaires du Parc de Parmain



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts